



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 40677

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les effets escomptes d'une baisse du taux de la TVA sur les travaux d'entretien et d'amelioration du logement effectues par les entreprises du secteur du batiment. Une baisse du taux de TVA de 20,6 p. 100 a 5,5 p. 100 entrainerait une stimulation de la demande de travaux emanant des particuliers d'autant plus sensible que le taux de TVA sur les materiaux resterait quant a lui inchange. Elle constituerait aussi un moyen de lutte efficace contre le travail clandestin et l'activite non declaree dans ce secteur d'activite et contribuerait de facon significative a la creation d'emplois. Il lui demande s'il ne pense pas que les pertes de recettes seraient, en definitive, largement compensees tant sur le plan fiscal que sur le plan social par la relance consecutive a cette mesure dans ce secteur d'activite.

Texte de la réponse

L'abaissement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 20,6 à 5,5 % sur les travaux d'entretien et d'amelioration du logement serait contraire aux engagements communautaires de la France. En effet, ces depenses ne figurent pas parmi les operations inscrites a l'annexe H de la sixieme directive 77/388/CEE du 17 mai 1977 que les Etats membres peuvent soumettre au taux reduit. Par ailleurs, la baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée ne semble pas constituer une mesure susceptible de faire reculer le travail clandestin. Les entreprises qui ne declarent pas la totalite de leur activite cherchent essentiellement a dissimuler une fraction de leur chiffre d'affaires dans le souci de minorer leur benefice et de reduire le montant des charges sociales qu'elles devraient acquitter. Enfin, la mesure proposee ne peut etre retenue dans le contexte budgetaire actuel car elle engendrerait un cout d'autant moins supportable qu'elle ne devrait entrainer aucune relance significative de l'activite de ce secteur. Cela etant, le Gouvernement est bien conscient de l'importance du secteur de l'artisanat et des entreprises du batiment au regard de l'emploi et du developpement economique local et national. C'est pourquoi diverses mesures destinees a favoriser le logement et la rehabilitation du patrimoine immobilier existant ont ete recemment adoptees. A des mesures fiscales s'ajoutent des dispositions tres importantes d'ordre financier, comme la mise en place du pret a taux zero qui a ete elargi aux acquisitions de logements anciens necessitant des travaux pour un montant compris entre 20 % et 35 % du cout total de l'operation. Enfin, le projet de loi de finances pour 1997 comporte une nouvelle reduction d'impot destinee a soutenir l'activite du batiment, dont le cout pour le budget est estime a pres de 4,5 milliards de francs. Plus simple et d'un champ d'application plus large que d'autres mesures deja experimentees, cette disposition ouvrira droit a une reduction d'impot de 20 % pour les contribuables qui feront effectuer, par des entreprises, des travaux de grosses reparations, d'amelioration ou de ravalement de l'habitation principale dont ils sont proprietaires, dans la limite de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marie. Ce plafond sera majore de 2 000 francs par personne a charge, de 2 500 francs pour le deuxieme enfant et de 3 000 francs par enfant a partir du troisieme. Tout cela va dans le sens des preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40677

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 1996

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3480

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6450